



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 mai 2020

Epidémie de Covid-19 - précisions sur l'aide exceptionnelle aux étudiants

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation annonce les modalités de l'aide exceptionnelle à destination des étudiants en situation de précarité.

Alors que la crise sanitaire frappe de plein fouet la société dans son ensemble et en particulier les plus précaires, le Président de la République avait annoncé le 13 avril dernier qu'une aide exceptionnelle serait versée aux familles en situation de précarité ainsi qu'aux étudiants dans la même situation, en particulier les étudiants ultramarins présents en métropole.

Les étudiants, particulièrement vulnérables dans un tel contexte, ont en effet vu pour une partie leur situation aggravée du fait de l'épidémie et de l'état d'urgence sanitaire : accroissement des difficultés financières et sociales dues à la perte d'une activité rémunérée ou d'un stage, risques psychologiques du fait de l'isolement....

Des mesures avaient rapidement été prises pour soutenir les étudiants face à la crise :

- financement par les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS de nombreuses actions comme des épiceries solidaires, des chèques alimentaires ou des bons d'achat de matériel informatique pour les étudiants qui seraient dépourvus de l'équipement nécessaire pour suivre les cours et les examens à distance,
- débloqué de 10 millions d'euros supplémentaires dédiés aux aides d'urgence,
- exonération du préavis des loyers CROUS pour le mois d'avril pour les étudiants ayant quitté leurs logements en résidences universitaires.

Frédérique Vidal tient à saluer à nouveau la mobilisation exceptionnelle de toute la communauté de l'enseignement supérieur (établissements, associations, équipes pédagogiques, CROUS...), qui a permis que de nombreux étudiants puissent bénéficier, en plus des mesures prises, de nombreuses initiatives de solidarité sur tout le territoire.

Face à une situation inédite, le Gouvernement a souhaité apporter une réponse supplémentaire, afin de permettre aux jeunes en situation de précarité de faire face à une crise qui a amplifié leurs difficultés.

Cette nouvelle aide exceptionnelle annoncée par le Premier ministre le 4 mai devrait bénéficier à 800 000 jeunes en situation de précarité, dont les étudiants, boursiers comme non boursiers, représentent près de la moitié.

Elle concernera :

- les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi qu'en BTS (hors apprentis) boursiers et non boursiers, subissant une baisse de leurs ressources à la suite de la perte de leur emploi (à partir de 32h par mois, soit 8h par semaine), ou de leur stage gratifié du fait de la crise sanitaire ;
- les étudiants ultramarins en formations initiale, boursiers et non boursiers, qui sont restés en métropole et qui subissent de plein fouet les conséquences de l'hyper éloignement.

Les étudiants devront remplir un formulaire **disponible dès mardi 12 mai** sur le site etudiant.gouv.fr. Les instructions pour remplir les dossiers seront simplifiées et le versement de l'aide exceptionnelle interviendra dans les semaines qui suivront afin que les étudiants puissent en bénéficier le plus rapidement possible.

L'aide sera d'un montant fixe de 200€, versés en une fois.

Cette aide exceptionnelle, qui n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs mis en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle comme le chômage partiel ou l'aide aux auto-entrepreneurs, viendra en complément :

- Des bourses sur critères sociaux,
- Des aides d'urgence,
- Des aides mises en place par les établissements qui ont mobilisé les ressources de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour fournir des bons d'achat alimentaire, soutenir les épiceries solidaires ou acheter du matériel informatique et de téléphonie.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

01 55 55 99 12 / 86 90

presse-mesri@recherche.gouv.fr